

Conseil Ontarien des Études Supérieures

Régime d'étudiant(e) aux cycles supérieurs à l'université laurentienne qui désire suivre un cours dans une autre université de l'ontario

Renseignements généraux

Le Programme d'étudiants aux cycles supérieurs à l'université laurentienne qui désire suivre un cours dans une autre université de l'ontario permet à un étudiant diplômé inscrit dans une université ontarienne (université d'attache) de suivre un cours de deuxième cycle dans une autre université ontarienne (université d'accueil) tout en restant inscrit dans sa propre université. Ce programme permet à l'étudiant(e) de contourner les procédures habituelles de demande d'admission et les processus de transfert de crédits qui en découlent.

L'étudiant(e) paie les frais de scolarité à son université d'origine et est considéré comme un "étudiant diplômé invité" à l'université d'accueil, où il ou elle ne paie aucun droit.

Les frais supplémentaires associés au cours sont à la charge de l'étudiant(e).

Admission : L'étudiant(e) remplit un formulaire de demande d'admission en tant qu'étudiant(e) diplômé(e) visiteur qui doit être obtenu auprès du bureau des études supérieures de l'université d'origine. Ce formulaire doit indiquer le(s) cours à suivre et le terme pendant lequel le cours est offert à l'université d'accueil.

L'admission n'est pas complète tant que le formulaire n'a pas été approuvé (signé) par le(la) coordonnateur(trice) du département et le bureau des études supérieures de l'université d'origine et de l'université d'accueil.

Cours : Le(s) cours choisi(s) doit(vent) être de niveau supérieur et être requis pour le programme de l'étudiant(e). Ces cours ne peuvent pas être des cours "supplémentaires" ou "d'audit" pour l'étudiant. L'étudiant(e) est soumis aux règlements de son université d'origine en ce qui concerne le nombre maximum de cours qu'il ou elle peut suivre dans une autre Université de l'Ontario. Si le cours demandé est disponible à l'université d'attache, le cours de l'université d'attache doit être indiqué sur la demande.

Inscription : Une fois que le formulaire de demande approuvé est reçu par le bureau des études supérieures de l'université d'accueil, l'étudiant(e) est considéré(e) comme inscrit au(x) cours pour le(s) terme(s).

L'étudiant(e) diplômé visiteur sera inscrit dans son université d'origine. L'étudiant(e) doit payer les frais de scolarité à son université d'origine.

Transfert de crédits : Si le formulaire de l'étudiant(e) diplômé(e) visiteur(e) est approuvé par le(la) coordonnateur(trice) du département et le bureau des études supérieures de l'université d'origine, l'université d'accueil accepte de créditer le travail effectué à l'université d'accueil en vue de l'obtention d'un diplôme.

Résidence : Le temps passé en tant qu'étudiant(e) diplômé(e) invité(e) est crédité au titre de l'exigence de résidence (le cas échéant) de l'étudiant en vertu de son inscription pendant cette période, sous réserve des règlements de l'université d'origine.

Communication des notes : Il incombe à l'étudiant(e) de prendre les dispositions nécessaires pour qu'un dossier officiel (par exemple, un relevé de notes officiel, si possible) envoyé par l'université d'accueil au bureau du registraire de l'université d'origine dès que la note finale est disponible.

L'étudiant(e) est tenu de payer tous les frais liés à ce service (par exemple, les frais de relevé de notes). Un dossier provisoire peut être fourni par l'université d'accueil sous la forme d'une note signée par le professeur.

Si l'étudiant(e) ne s'acquitte pas de cette responsabilité, il ou elle peut se voir attribuer une note d'échec pour le(s) cours à l'université d'accueil.

Abandon du ou des cours : Un formulaire officiel d'abandon est disponible dans tous les bureaux des études supérieures pour les étudiants d'études supérieures en visite en Ontario. Il incombe à l'étudiant(e) d'informer le bureau des études supérieures de l'université d'accueil et le bureau des études supérieures de l'université d'origine de son retrait le plus tôt possible en remplissant le formulaire approprié en deux exemplaires.

La date officielle de retrait est celle concernant l'université d'accueil.

Si l'étudiant(e) n'informe pas les deux bureaux de son retrait, il ou elle peut se voir attribuer une note d'échec pour le cours.

Responsabilités de l'étudiant diplômé visiteur :

1. S'assurer que le formulaire de demande d'admission en question est rempli et soumis au(à la) coordonnateur(trice) du département de l'université d'origine avant le début du ou des cours;
2. S'assurer qu'un formulaire de notification d'abandon de cours est déposé auprès du bureau des études supérieures de l'université d'origine et de l'université d'accueil à la date prévue s'il ou elle décide d'abandonner un cours à l'université d'accueil ; et
3. Faire en sorte qu'un relevé officiel de sa note finale soit envoyé au bureau du registraire de son université d'origine dès que possible.

Université d'origine - Coordonnateur(trice) de département et bureau des études supérieures :

La signature du(de la) coordonnateur(trice) du département et du bureau des études supérieures sur le formulaire de candidature de l'étudiant(e) visiteur certifie que l'étudiant(e) :

1. poursuit un diplôme d'études supérieures comme indiqué sur le formulaire ;
2. est en règle avec l'université d'origine
3. Doit suivre le(s) cours spécifié(s) ; et
4. Recevra des crédits pour le cours (à condition d'obtenir un statut approprié).

Cette approbation garantit également le paiement par le bureau des comptes de l'université d'origine à l'université d'accueil de 1100 \$ par demi-cours ou de 2200 \$ par cours complet.

Ce paiement peut être supprimé ou remplacé par un autre montant, à la suite d'accords écrits entre les universités et départements concernés par le transfert.

Les frais de cours ci-dessus entreront en vigueur le 1er septembre 2015.